



Peut-on être dispensé du port de la ceinture de sécurité ?

Vérfié le 06 juin 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez être dispensé du port de la ceinture uniquement pour des raisons médicales ou professionnelles.

Dans tous les autres cas, si vous n'attachez pas votre ceinture, vous vous exposez à une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. En général il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 €. De plus, le conducteur risque le retrait de 3 points de son permis de conduire.

Raisons médicales

Vous êtes dispensé du port de la ceinture dans les cas suivants :

- Votre morphologie est manifestement inadaptée au port de celle-ci
- Vous êtes muni d'un **certificat médical** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>) d'exemption, délivré par un médecin agréé par la préfecture. Le certificat médical doit mentionner sa durée de validité et être présenté au forces de l'ordre en cas de contrôle.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

Raisons professionnelles

Vous êtes dispensé du port de la ceinture si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Conducteur de taxi en service
- Conducteur ou passager d'un véhicule d'intérêt général prioritaire ou d'une ambulance, en intervention d'urgence
- Conducteur ou passager d'un véhicule des services publics contraint de s'arrêter fréquemment en agglomération
- Conducteur ou passager d'un véhicule effectuant des livraisons de porte à porte en agglomération

Vous n'avez pas de démarche à faire pour être dispensé.

Textes de référence

- **Code de la route : articles R412-1 à R412-5** [↗ \(http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006842111&idSectionTA=LEGISCTA000006177120&cidTexte=LEGITEXT000006074228\)](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006842111&idSectionTA=LEGISCTA000006177120&cidTexte=LEGITEXT000006074228)
Équipements des utilisateurs de véhicules

Services en ligne et formulaires

- **Permis de conduire - Avis médical** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)
Formulaire